

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**
**FISCHER Nettoyant pour vélo 500 ml**
**GTIN: 7610663219232**
**Numero d'article: 25185300**
**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Produit de nettoyage

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**Société**

Tegro AG  
 Ringstrasse 85  
 8603 Schwerzenbach/Switzerland / SUISSE  
 Téléphone ++41-(0)44-806 88 88  
 Téléfax ++41-(0)44-806 88 89  
 Site internet www.nigrin.ch  
 E-mail info@tegro.ch

**Secteur informatif**
**Informations techniques**

info@tegro.ch

**Fiche de Données de Sécurité**

sdb@chemiebuero.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**
**Organe consultatif**

 Centre Suisse d'Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d'urgence  
 145 ou 044 251 51 51

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Pas de classification.

**2.2 Éléments d'étiquetage**
**Pictogrammes de danger**

aucun

**Mention d'avertissement**

aucun

**Mentions de danger**

aucun

**Conseils de prudence**

aucun

**Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:**

< 5% phosphates  
 < 5% agents de surface anioniques  
 parfums CITRAL  
 parfums d-LIMONENE  
 conservateurs BENZISOTHIAZOLINONE  
 conservateurs METHYLISOTHIAZOLINONE  
 conservateurs METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE/METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1)  
 conservateurs 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL  
 parfums

**2.3 Autres dangers**
**Dangers pour la santé**

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

**Dangers pour l'environnement**

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers**

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <2,5	Pyrophosphate de tétrapotassium CAS: 7320-34-5, EINECS/ELINCS: 230-785-7, Reg-No.: 01-2119489369-18-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - <2,5	3-butoxy-2-propanol CAS: 5131-66-8, EINECS/ELINCS: 225-878-4, EU-INDEX: 603-052-00-8, Reg-No.: 01-2119475527-28-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
1 - <2,5	Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium CAS: 68891-38-3, EINECS/ELINCS: 500-234-8, Reg-No.: 01-2119488639-16-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <2,5	Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium CAS: 97489-15-1, EINECS/ELINCS: 307-055-2, Reg-No.: 01-2119489924-20-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

non applicable

**DNEL**

Substance
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium, CAS: 97489-15-1
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 5 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 35 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 2,8 mg/cm <sup>2</sup> .
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 2,8 mg/cm <sup>2</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 7,1 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 2,8 mg/cm <sup>2</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 2,8 mg/cm <sup>2</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 3,57 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 12,4 mg/m <sup>3</sup> .
3-butoxy-2-propanol, CAS: 5131-66-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 270,5 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 44 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 16 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 33,8 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 8,75 mg/kg bw/d.
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
Arts et métiers, dermique, Effets systématiques à long terme: 2750 mg/kg bw/d.
Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 175 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 52 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1650 mg/kg bw/d.
Pyrophosphate de tétrapotassium, CAS: 7320-34-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 44,08 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 10,87 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Substance
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium, CAS: 97489-15-1
Eau de mer, 0,004 mg/l.
sédiment (eau douce), 9,4 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 0,94 mg/kg dw.
soildu sol, 9,4 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 600 mg/l.
Eau douce, 0,04 mg/l.
3-butoxy-2-propanol, CAS: 5131-66-8
soildu sol, 0,16 mg/l.
Eau douce, 0,525 mg/l.
Eau de mer, 0,0525 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
Eau de mer, 0,024 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10000 mg/l.

sédiment (eau douce), 5,45 mg/kg dw.

sédiment (Eau de mer), 0,545 mg/kg dw.

soildu sol, 0,946 mg/kg dw.

Eau douce, 0,24 mg/l.

Pyrophosphate de tétrapotassium, CAS: 7320-34-5

Eau de mer, 0,005 mg/l.

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 50 mg/l.

Eau douce, 0,05 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

### Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

### Protection des mains

1 mm PVC (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

### Protection corporelle

Non indispensable sous des conditions normales.

### Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

### Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

### Risques thermiques

non applicable

### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	rouge
Odeur	citrique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	9,3
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	100
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,02
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	18 s (ISO 4 mm)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**
**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
**Toxicité aiguë**

Substance
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium, CAS: 97489-15-1
oral, Rat: NOAEL: 4000 mg/kg.
LD50, dermique, Souris: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 500 - 2000 mg/kg (OECD 401).
3-butoxy-2-propanol, CAS: 5131-66-8
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 3300 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 3,5 mg/l (4h).
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
LD50, oral, Rat: 4100 mg/kg.
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
Pyrophosphate de tétrapotassium, CAS: 7320-34-5
LD50, dermique, Lapin: >7940 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat: >2000 mg/kg bw.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Toxicité sur la reproduction** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Cancérogénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium, CAS: 97489-15-1
LC50, (96h), poisson: 1 - 10 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 61 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 9,81 mg/l (OECD 202).
NOEC, 470 mg/l/56d (Eisenia foetida)(OECD 222).
NOEC, Bacteria: 600 mg/l (DIN 38412 T.8).
3-butoxy-2-propanol, CAS: 5131-66-8
LC50, (96h), Poecilia reticulata: > 560 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
LC50, (96h), poisson: 7,1 mg/l.
EC50, (96h), Algae: 7,5 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 7,2 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,27 mg/l.
Pyrophosphate de tétrapotassium, CAS: 7320-34-5
LC50, (48h), Daphnia magna: >100 mg/L.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: >100 mg/L.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** non déterminé

**Comportement dans les stations d'épuration** non déterminé

**Biodégradabilité** Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.  
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.



### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

200130

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):** Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD

- Code de cas particulier 200130

- VOC-part [%] 2,04 (20,8 g/L)

**Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):** non applicable

- Observer les restrictions d'emploi Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).  
Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).

- VOC (2010/75/CE) 0,05 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

**SECTION 16: Autres informations**

**16.1 Mentions de danger  
(SECTION 03)**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations**

**Méthode de classification**

**Positions modifiées**

SECTION 2 supprimé: P102 Tenir hors de portée des enfants.

SECTION 2 supprimé: point d'exclamation

SECTION 2 supprimé: ATTENTION

SECTION 2 supprimé: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

SECTION 2 supprimé: Eye Irrit. 2

SECTION 2 supprimé: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 2 supprimé: P260 Ne pas respirer les aérosols.

SECTION 2 supprimé: P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

SECTION 2 supprimé: P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

SECTION 2 supprimé: P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SECTION 2 supprimé: P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

SECTION 8 supprimé: Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

SECTION 8 ajouté: Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

SECTION 13 ajouté:

SECTION 13 supprimé:

SECTION 13 ajouté:

SECTION 13 supprimé:

SECTION 16 supprimé: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

SECTION 16 supprimé: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

